

L'an deux mille seize, le 07 décembre à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, MUNOZ, GARRIVET, CAILLEUX, FARTURA, VILLIOT, NOWAK, MULLER, GAYNECOETCHE, VAN ASSCHE, LEVASSEUR, PERRIER.

**Absents excusés : Mme LABBEZ pouvoir donné à Mme VAN ASSCHE
M. GUINOISEAU pouvoir donné à M. VILLIOT
Mme HAVARD**

Secrétaire de séance : M. MUNOZ

ORDRE DU JOUR :

| |
|---|
| Prescription de la révision du P.L.U. Statuts CCPV. Abris bus – Convention département. Dossiers subventions et travaux 2017. Questions diverses. |
|---|

Approbation du compte rendu de la séance du 07 novembre 2016.

PRESCRIPTION DU PROJET PLU

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 101-2, L 151-1 et suivants et L 153-1 et suivants, R 151-1 et suivants et R 153-1 et suivants,

VU l'article L 103.2 à 4 du Code de l'Urbanisme concernant la concertation,

CONSIDERANT la décision de la Cour Administrative d'Appel de Douai en date du 15 septembre 2016, portant annulation de la zone NC du P.L.U. et de l'obligation qui s'en suit d'élaborer sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à cette partie du territoire communal

VU l'arrêté municipal du 7 novembre 2016

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de faire évoluer son P.L.U. pour intégrer les dispositions de la loi Grenelle du 12 juillet 2010 et satisfaire aux obligations de la loi A.L.U.R.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,

DIT que les objectifs poursuivis sont :

- Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2 et d'intégrer les dispositions de la loi ALUR
- De satisfaire les obligations de mise en compatibilité avec les orientations du S.Co.T. du Pays du Valois
- Organiser le développement communal en tenant compte des réseaux et contraintes de desserte
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation au regard des capacités d'accueil et de renouvellement du village et pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable,
- Favoriser l'accueil de quelques foyers nouveaux, en restant dans des proportions modérées,
- De trouver un équilibre entre la protection de la biodiversité et une exploitation durables des matériaux non renouvelables.

DÉCIDE d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme,

DIT que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- De la mise à disposition d'un cahier de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques.
- De la mise à disposition des principales étapes du projet,
- D'une mise à disposition sur le site Internet de la commune des principales étapes du projet, associé à un lien permettant à chacun de s'exprimer
- De la diffusion d'une brochure synthétisant le projet
- D'une réunion publique

RAPPELLE qu'à compter de la publication de la présente délibération, il sera possible de surseoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sur toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan, notamment au regard des objectifs poursuivis qui sont énoncés dans la présente délibération ou qui se révéleraient dans le courant des études.

INVITE le Maire à prendre toutes les dispositions pour que les études soient confiées à un cabinet d'urbanisme compétent.

DIT que la présente délibération sera notifiée:

- à M. le Préfet
- à M. le Président du Conseil Régional
- à M. le Président du Conseil Départemental
- à M. le Président de la communauté de communes du Pays de Valois en tant que président de la communauté de communes, du syndicat compétent en matière du Schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.) et du Programme local d'habitat (P.L.H.)
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- à M. le Président de l'institut national des appellations d'origine
- à M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière -
- à Monsieur le Maire de Nanteuil-le-Haudouin, Versigny, Ormoy-Villers, Boissy-Fresnoy, Villers-Saint-Genest.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES / ACTUALISATION AU REGARD DES REFORMES LEGALES

Vu l'Article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative aux compétences des Communautés de Communes,

Vu les statuts originels de la Communauté de Communes du Pays de Valois fixés par arrêté du Préfet de l'Oise le 24 décembre 1996, et modifiés par les arrêtés préfectoraux de 31 décembre 1999, du 07 juin 2005, du 04 avril 2007, du 19 octobre 2010, et du 28 octobre 2013,

Vu l'évolution législative intervenue sur l'article L.5211-6-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la répartition des sièges entre les communes membres au sein du Conseil Communautaire qu'il convient d'intégrer aux statuts,

Vu la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) clarifiant les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant les blocs de compétences attribués aux différentes collectivités territoriales,

Vu la Délibération n° 2016 – 69 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016 approuvant les nouveaux statuts de l'EPCI intégrant ces évolutions législatives,

CONSIDERANT que de nouvelles dispositions légales (mentionnées ci-dessus) nécessitent une actualisation des statuts de la CCPV et la clarification de certaines compétences,

CONSIDERANT que les modifications, qui pour l'essentiel sont imposées par la loi, ont fait l'objet d'un débat au sein des réunions de Vice-présidents, lors du dernier Bureau Communautaire, et ont été traduites dans le projet de statuts approuvé par le Conseil Communautaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (11 pour, 0 contre, 3 abstentions)

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois

CONSTATE que Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette proposition dans les conditions de majorité qualifiée de l'ensemble des communes qui composent le Communauté de Communes du Pays de Valois, et qu'à défaut de délibération de la Commune, le silence de cette dernière vaut acceptation tacite au terme d'un délai de trois mois,

DECIDE que le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera transmise à la Communauté de Commune.

CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE ENTRE LA COMMUNE ET LE DEPARTEMENT DE L'OISE AU TITRE DE LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DES ABRIS VOYAGEURS DEPARTEMENTAUX

En vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports, le Département a mis en place sur la commune un abri-voyageurs.

Dans ce cadre, une convention de délégation de compétence au titre de la gestion du domaine public communal pour l'implantation des abris-voyageurs départementaux doit être conclue.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

REPLACEMENT PORTES FENETRES ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose que les portes fenêtres de l'école de la commune, construite en 1981, n'ont jamais été changées.

Les portes-fenêtres sont sources de pertes thermiques importantes dans le bâtiment.

La mise en place d'ouvrants comportant une bonne isolation thermique peut donc permettre de faire de réelles économies d'énergie.

Monsieur le Maire propose le remplacement de portes fenêtres et de demander l'aide au titre de la DETR pour leur financement. Le devis de DSL ALU s'élève à 7 799.00 € HT.

Le conseil municipal, accepte que les portes fenêtres soient remplacées, par l'entreprise DSL ALU pour un montant HT de 7 799.00 €.

Demande l'aide de financement au titre de la DETR.

Charge Monsieur le Maire de signer les documents concernant ce dossier.

ACHAT TABLEAUX BLANCS NUMERIQUES INTERACTIFS AVEC ORDINATEURS ECOLE

Monsieur le maire expose le souhait de pouvoir équiper les deux classes en primaire pour 2017, de tableaux blancs numériques avec ordinateurs.

Le coût de ce matériel est de 3 761.00 € HT.

Vu le budget communal,

Le financement sera assuré par fonds libres et subventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'aide au titre de la DETR,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à la réalisation du projet.

COUVERTURE DU PUIITS RUE DU HAUT VOISIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la demande de subvention au titre de la DETR, concernant la restauration du puits situé rue du Haut Voisin, travaux envisagés par l'association des Vieilles Pierres, afin de lui redonner l'aspect d'origine ce qui permettra de remettre en valeur un édifice n'a pas été retenue pour cette année.

Il nous est proposé de reconduire cette demande afin que notre dossier soit réexaminé en 2017. L'offre de la SARL LEFEVRE restant la plus intéressante. Soit un montant total HT de 2 226.00 €.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le conseil municipal accepte de maintenir la demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour un montant de 2 226.00 € et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour que notre demande soit réexaminée.

QUESTIONS DIVERSES

Remerciements associations VMEH et ENVOL pour les subventions.

Fibre : la commercialisation était prévue début décembre. Réunion à Beauvais le 8 décembre 2016.

La séance est levée à 22 h 40

Le Maire,

Richard KUBISZ

Les membres du conseil

| | | | |
|----------------|---------|------------------|---------|
| M. MUNOZ | | Mme GARRIVET | |
| M. CAILLEUX | | M. FARTURA | |
| M. VILLIOT | | M. GUINOISEAU | Absent |
| M. MULLER | | Mme GAYNECOETCHE | |
| Mme VAN ASSCHE | | M. LEVASSEUR | |
| Mme PERRIER | | Mme LABBEZ | Absente |
| Mme HAVARD | Absente | Mme NOWAK | |